



**LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FA-FPT
HÉRAULT - GARD - LOZÈRE**



La FAFPT, est active sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre en direct l'actualité de notre organisation, mais aussi les actions des collègues et nos communiqués. Venez nous rejoindre sur nos comptes Facebook « **Fafpt Hérault** » pour les adhérents du département de l'Hérault et sur « **Fafpt Gard Lorère** » pour les adhérents du Gard/Lozère, mais aussi sur nos sites internet www.fafpt34.org et www.fafpt30.org pour télécharger vos bulletins d'adhésions directement sur la page d'accueil.

Contacts :
Hérault

Pierre MOURET 06.99.44.30.34
Estelle GRAND 06 11 12 97 25
Bureau 04.67.69.54.75

Mail : fafpt34@sfr.fr

Permanence syndicale : 207 Avenue Général De Gaulle 34400 LUNEL

Contacts :
Gard/Lozère

Didier RICARD 06.16.69.77.40
Bureau 04.66.72.77.97

Mail : fafpt@fafpt30-48.fr

Permanence syndicale : Jardins des entreprises – 290 Chemin de St Dionisy Bât. A 30980
LANGLADE

Secrétaires de mairie
Brigitte VAUTHIER 06.60.76.99.28

Mail : sectionfsdmfa30.48@gmail.com

INFO 157

Un agent contractuel en congé de maladie bénéficie-t-il d'un renouvellement automatique de son contrat à durée déterminée ?

L'agent contractuel n'a aucun droit au renouvellement de son contrat à durée déterminée, dont l'échéance justifie, à elle seule, le non renouvellement. Ce principe est valable même si l'agent est en congé de maladie à la date de fin de l'engagement initialement prévue.

Il appartient à l'autorité territoriale de renouveler ou non le contrat de l'agent. Sa marge de manœuvre est cependant limitée par la nécessité de respecter certains principes :

- elle doit respecter un délai de prévenance prévu à l'article R.332-27 du Code général de la fonction publique ;
- le motif de l'éventuel non renouvellement doit être tiré de l'intérêt du service ou pris en considération de la personne.

A titre d'exemple, le juge administratif a jugé légale la décision de non renouvellement fondée sur des nécessités de service liées aux incidences sur l'organisation du service des nombreux arrêts de travail de l'agent, dont les fonctions étaient l'aide à domicile des personnes âgées et dépendantes.

[CAA Marseille, 22 juin 2004, req. n°00MA01970](#) ;

[Code général de la fonction publique, art. R. 332-27](#) ;

[CAA Marseille, 22 octobre 2010, req. n°08MA03258](#).

INFO 158

Quels sont les éléments de rémunération du fonctionnaire ?

Tous les fonctionnaires ont droit à une rémunération après service fait.

La rémunération des fonctionnaires comprend des éléments obligatoires et des éléments facultatifs.

Concernant les éléments obligatoires, ils sont composés :

- du traitement indiciaire brut dont le montant est fixé réglementairement en fonction du grade du fonctionnaire et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé.
- de l'indemnité de résidence fixée en pourcentage du traitement indiciaire brut, laquelle a pour but de compenser les différences de coût de la vie entre différentes zones géographiques.
- du supplément familial de traitement que le fonctionnaire peut prétendre dès lors qu'il a un ou plusieurs enfants à charge de manière effective et permanente.
- de la nouvelle bonification indiciaire, attribuée pour certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière dans des conditions fixées par décrets.

Concernant les éléments facultatifs, ils sont composés :

- des avantages en nature qui sont des prestations fournies par l'employeur sous la forme de bien ou de service qui sont nécessaires à l'exécution du service. Il peut notamment s'agir de l'attribution d'un logement ou d'un véhicule de fonctions.
- du régime indemnitaire qui correspond à l'ensemble des primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire. Ces primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant dans la limite de celles dont bénéficient les différents services de l'Etat (principe de parité).

Par exception, les avantages collectivement acquis souvent appelés « primes de fin d'année, prime de 13ème mois... » peuvent continuer à être versés à condition d'avoir été mis en place par délibération avant la publication de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- des heures complémentaires et supplémentaires, dès lors que la collectivité a adopté une délibération pour indemniser ces heures.

La rémunération du fonctionnaire peut donc varier selon sa situation familiale, sa zone géographique de résidence, sa collectivité ou encore en fonction de sa quotité de temps de travail (temps complet ou temps non complet).

CGFP, art. [L. 711-1](#), [L. 712-1](#), [L. 712-2](#), [L. 714-4](#), [L. 714-11](#), [L. 721-1](#) à [L. 721-5](#) ;

Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, art. [9 à 9 ter](#) et [10 à 12](#), JO du 5 novembre 1985 ;

[Décret n°2006-779](#) et [décret n°2006-780](#) du 3 juillet 2006, JO du 4 juillet 2006 ;

[Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, JO du 15 janvier 2002.](#)

INFO 159

Un agent en congé de formation professionnelle a-t-il droit à la prise en charge de ses frais de transport domicile travail ?

Pour rappel, tout agent public a droit à la prise en charge de ses frais de transport entre son domicile et son lieu de travail si ces déplacements sont effectués en transport en commun ou via un service public de location de vélos. A ce titre, l'employeur public prend en charge 75% du prix de l'abonnement au service de transport en commun ou du service de location de vélos en question dans la limite fixée par décret.

Concernant l'agent qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle, cette prise en charge est suspendue durant tout mois calendaire intégralement couvert par une période de congé de formation professionnelle. Ainsi, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé et elle reprend pour le mois entier au cours duquel l'agent reprend le service.

A titre d'exemple, si l'agent bénéficie d'un congé de formation professionnelle du 1^{er} janvier au 10 février, il pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transports du mois de février à hauteur de 75% comme tout agent public.

Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010, article [1](#), [2](#) et [6](#), JO du 22 juin 2010.

Quels sont les congés non rémunérés accordés sous réserve des nécessités de service dont l'octroi est réservé aux agents en contrat à durée indéterminée ?

Statutairement, il en existe deux :

- le congé de convenances personnelles : sa durée est de cinq ans renouvelables, dans la limite d'une durée de dix années pour l'ensemble des contrats avec les administrations des trois versants de la fonction publique. Pour en bénéficier, l'agent ne doit pas avoir bénéficié, dans les six ans qui précèdent la demande, d'un congé pour création d'entreprise ou d'un congé pour formation professionnelle d'une durée d'au moins six mois. Durant ce congé, l'agent peut exercer une activité privée lucrative dans le respect des règles fixées par les [articles R. 124-27 et suivants du code général de la fonction publique](#).
- le congé de mobilité : d'une durée maximale de trois ans renouvelables, dans la limite de six ans, il peut être accordé aux agents contractuels recrutés par une autre personne morale de droit public qui ne peut les recruter que pour une durée déterminée. Un autre congé de mobilité, ne peut être accordé que si l'agent a repris ses fonctions pendant trois ans au moins.

Décret n°88-145 du 15 février 1988, art. [17](#) et [35-2](#), JO du 16 février 1988.

Vous pouvez retrouver les grilles indiciaires sur nos sites : www.fafpt34.org et www.fafpt30.org

La **FA-FPT** a l'avantage d'être une organisation dont les préoccupations portent exclusivement sur les revendications des fonctionnaires territoriaux. Elle est donc au cœur des problématiques des agents de la Fonction publique territoriale et a pour objectif de rechercher l'amélioration du statut de la Fonction publique territoriale.

Vous souhaitez ou ne souhaitez plus recevoir les diffusions de la **FA-FPT**

Envoyer un mail à fafpt34@sfr.fr pour le département de l'Hérault , à fafpt@fafpt30-48.fr pour les départements **Gard/Lozère**

(Merci de préciser dans le corps du message : inscription ou désinscription aux diffusions de la **FA-FPT** de l'Hérault, Nom, Prénom, Collectivité, Service et adresse e-mail)

La Banque Française Mutualiste partenaire de l'Union Départementale de la Fédération Autonome



PROFESSION BANQUIER
VOCATION SOLIDARITÉ

L'APPLICATION
DE LA **FA-FPT**
EST ARRIVÉE !



REPRODUCTION AUTORISÉE

VOUS POUVEZ DIFFUSER CE DOCUMENT A VOS COLLEGUES



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale



A la FA-FPT chaque syndicat est autonome pour choisir ses revendications et ses combats au plus près des réalités de terrain de sa collectivité.

L'Autonomie

Nous sommes libres de tout parti politique

A la FA-FPT nous défendons l'apolitisme. Nous sommes indépendants de toute doctrine politique, d'influence philosophique ou d'obédience religieuse.

Nous sommes pour le syndicalisme de proximité

A la FA-FPT nous sommes au plus près des agents et de leurs attentes au quotidien. Nous travaillons sur le terrain pour améliorer leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat.

Nous sommes pour le progrès social

A la FA-FPT, le progrès social est une exigence. Il doit concerner tous les agents quel que soit leur cadre d'emploi.

“ Avec la FA-FPT, un syndicalisme différent et efficace existe ”

Soyez à la FA-FPT en toute Autonomie

La FA-FPT vous représente dans les instances de dialogue social tant localement que nationalement. La présence de la FA-FPT vous assure une véritable représentativité.



La FA-FPT se bat pour :

Le respect de vos droits

Le respect de vos droits consiste à reconnaître et à protéger les libertés et les garanties légales qui vous sont accordées.

L'amélioration de vos conditions de travail

L'amélioration de vos conditions de travail signifie l'optimisation des facteurs tels que le confort, la sécurité, la flexibilité et les opportunités de développement professionnel.

L'amélioration de votre pouvoir d'achat

L'amélioration de votre pouvoir d'achat désigne l'accroissement de votre capacité à acheter davantage de biens et services avec votre revenu disponible.

Nos retraites d'aujourd'hui et de demain

Les retraites d'aujourd'hui et de demain font référence au système de prestations fournies aux travailleurs lors de leur cessation d'activité professionnelle.



FA-FPT

96, rue blanche 75009 paris
contact@fafpt.org

Contact:

FA-FPT 34

fafpt34@sfr.fr

FA-FPT 30-48

fafpt@fafpt30-48.fr